



VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2019

La séance est ouverte par Monsieur Le Maire à 19 h 00, Madame Hania KOUIDER est désignée comme secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Le Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (27 pour).

ETAIENT PRESENTS : M. GIRARDIN, M. JOUANET, Mme BETTINGER, M. CHAMPAGNE, Mme YANIK, Mme LEBORGNE-GODARD, M. PARISON, M. BRAUN, Mme ROUSSEL, M. BERTHOLLE, Mme HIMEUR, Mme GIMENEZ, Mme SEBBARI, Mme CHERY, M. GRONDIN, Mme MOREL, M. REHN, M. CARVALLO, M. BUFFET, Mme KOUIDER, M. JENIN, M. ZOUGHAIKY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. GESNOT, Mme PAUWELS (procuration à M. BRAUN), M. LEGAUX (procuration à Mme BETTINGER), M. GRIENENBERGER, M. VIENNE (procuration à Mme LEBORGNE-GODARD), Mme PAUTRAS (procuration à M. CHAMPAGNE), M. BUFFET (procuration à Mme MOREL), Mme BOEGLIN (procuration à M. CARVALLO), Mme BOURGEOIS-SCHEFFMAN.

ETAIENT ABSENTS : Mme HAMROUNI, M. MILLOT, Mme SALHI-BARBARAT.

1/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3/2019

Cette décision budgétaire modificative n° 3/2019 vise essentiellement à régulariser la prévision budgétaire 2019 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

1- En section de fonctionnement :
L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 3 000 €.

2- En section d'investissement :
L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à 45 970 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'APPROUVER** cette décision budgétaire modificative N° 3/2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 21
Abts : 6

2/ EXECUTION ANTICIPEE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, fixe les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget primitif pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la commune peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2019.

Concernant la section d'investissement, il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses, préalablement au vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite de 424 700 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager à compter du 1^{er} janvier 2020 avant le vote du budget primitif 2020 au titre de la section d'investissement en dehors de toute disposition légale complémentaire.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

3/ ADMISSION EN NON VALEUR

Malgré la mise en œuvre par le Receveur Municipal de tous les moyens possibles afin de recouvrer la totalité de ces créances, ces dernières ne présentent plus aucune possibilité de recouvrement, soit parce qu'elles sont éteintes ou soit parce qu'elles sont irrécouvrables.

De manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur.

En aucun cas, l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites, sauf pour les créances éteintes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 aux comptes 6541 et 6542.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACCEPTER** les admissions en non-valeur pour un montant de :
 - 16 910,32 € pour les créances irrécouvrables.
 - 284,43 € pour les créances éteintes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

4/ COMPTE EPARGNE TEMPS

L'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 et le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 sont venus modifier certaines dispositions réglementaires relatives au C.E.T. Il est donc nécessaire d'abroger la délibération du 4 juillet 2012.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** la délibération n°82/2012 du 4 juillet 2012 portant mise en place du Compte Epargne Temps.
- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps telles qu'exposées dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

5/ RIFSEEP – ACTUALISATION DU RATTACHEMENT DES EMPLOIS AU SEIN DES DIFFERENTS GROUPE DE FONCTION

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), chaque emploi éligible au dispositif indemnitaire est réparti dans les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels déterminés dans ledit décret.

Considérant le rattachement des postes adopté par l'assemblée délibérante le 21 mai 2019, il convient de faire évoluer la classification des cadres d'emplois figurant ci-dessous afin de prendre en compte une création de poste et le réajustement d'un emploi.

1/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et des montants plafonds et planchers associés.

CATEGORIE B :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Responsable service Moyens Généraux Responsable mission Insertion-Commerce-Artisanat Responsable Adjoint de la Direction des Services Techniques Responsable Adjoint des Ressources Humaines Juriste Rédacteur juridique et marchés publics Chargé(e) d'urbanisme et instructeur droit des sols Assistante de Gestion financière, budgétaire et comptable	Max : 16 015€ Min : 1 300 €	Max : 7 220 € Min : 585 €

CATEGORIE C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Directeur Accueil collectif de mineur Responsable Adjointe Service Démocratie locale Responsable événementiel et équipements intérieurs Directeur Adjoint Accueil collectif de mineurs Coordinateur (rice) des activités périscolaires Agent de prévention Chauffeur Responsable des agents de médiation ATSEM Animateur Coordinateur (trice) CDDF	Max : 10 800 € Min : 750 €	Max : 6 750 € Min : 450 €

2/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et des montants plafonds associés.

CATEGORIE B :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Responsable service Moyens Généraux Responsable mission Insertion-Commerce-Artisanat Responsable Adjoint(e) de la Direction des Services Techniques Responsable Adjoint(e) des Ressources Humaines Juriste Chargé(e) d'urbanisme et instructeur droit des sols Rédacteur Juridique et marchés publics Assistante de Gestion financière, budgétaire et comptable	324 €

CATEGORIE C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Directeur (trice) Accueil collectif de mineur Responsable Adjoint(e) Service Démocratie locale Responsable événementiel et équipements intérieurs Directeur (trice) Adjoint Accueil collectif de mineurs Coordinateur (trice) des activités périscolaires Agent de prévention Chauffeur Responsable des agents de médiation ATSEM Animateur (trice) Coordinateur(trice) CDDF	216 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE MODIFIER**, dans les conditions définies au présent rapport, les annexes 2 et 3 de la délibération n°29/2019 du 21 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

6/ ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL TECHNIQUE DU CENTRE CULTUREL DIDIER BIENAIME

L'annualisation du temps de travail se définit comme une pratique d'organisation horaire permettant à l'employeur de répartir la durée du travail d'un agent sur une période maximale de 12 mois consécutifs. Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée légale se compensent avec celles réalisées en dessous.

Ce mode d'organisation horaire du travail est particulièrement adapté aux activités à caractère saisonnier alternant des périodes de haute et de faible activité durant l'année.

C'est le cas du centre culturel Didier BIENAIME dont la saison culturelle coïncide avec une période d'activité accrue pour le personnel technique de l'établissement. A l'inverse, les mois de l'année restants ne nécessitent pas un maintien en activité du personnel sur un volume horaire équivalent à la durée légale de travail.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE METTRE EN PLACE**, un cycle de travail annualisé pour le personnel technique du centre culturel Didier BIENAIME à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le respect du cadre légal relatif au temps de travail.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

7/ DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE LA CONCESSION AUTOMOBILE CITROEN TROYES

Le concessionnaire automobile CITROËN TROYES a saisi la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne, d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical de leurs salariés les dimanches suivants :

- 19 janvier 2020,
- 15 mars 2020,
- 14 juin 2020,
- 11 octobre 2020.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une opération commerciale nationale « portes ouvertes nationales ».

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DONNER** un avis favorable concernant la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés de la concession automobile CITROËN TROYES, les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

8/ ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2020-2023

Le Conseil municipal, par délibération n°05/2019 du 27 février 2019, a autorisé le Centre de Gestion de l'Aube (CDG) à procéder au lancement d'un marché public relatif aux contrats d'assurances garantissant les collectivités adhérentes contre les risques financiers découlant des règles statutaires.

Parallèlement à cette démarche, la collectivité a lancé son propre appel d'offres, en vue du renouvellement de l'ensemble de ses contrats d'assurance, y compris ceux relatifs aux risques statutaires.

Il s'avère que les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le CDG sont économiquement plus avantageux, que ceux proposés par les candidats de l'appel d'offre lancé par la commune de manière isolée.

Les caractéristiques du marché attribué par le CDG sont les suivantes :

- Le marché a été attribué au groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) et SOFAXIS (intermédiaire d'assurance),
La durée du contrat est de 4 ans ferme, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- Les taux sont garantis durant 2 ans,
- Le régime du contrat s'effectue par capitalisation,
- L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,
- Le contrat groupe proposé par le CDG pour la couverture des risques financiers qu'encourt la collectivité couvre les garanties suivantes pour les agents affiliés à la CNRACL :

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.15 %
Accident de service et maladie imputables au service	Sans franchise	2.01 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	4.20 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Liés aux garanties souscrites Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Néant	0.60 %

Par conséquent, pour l'ensemble de ces risques, le taux global pour la Ville s'établit donc à 6,96% de l'assiette de l'année n-1, au titre de la masse salariale de base, avec supplément familial de traitement et nouvelle bonification indiciaire ; soit une cotisation estimative à hauteur de 367 900 €.

Eu égard aux missions dévolues au CDG, dans le suivi du contrat-groupe, et l'accompagnement de la commune, la collectivité participera à ses frais d'intervention à raison de 3% du montant de la cotisation versée annuellement à l'assureur ; soit un montant estimatif annuel de 11 035 €.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADHÉRER** au contrat groupe proposé par le CDG dans les conditions définies par la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au contrat groupe ci-annexée.
- **DE DÉLÉGUER** au CDG les missions définies conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans le cadre du contrat d'assurance susvisé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance et à intervenir auprès du groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) et SOFAXIS (intermédiaire d'assurance), ainsi que toutes les pièces annexées.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

9/ AVENANT 1 – CONVENTION DE SERVICE COMMUN – CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

Le coût annuel de l'adhésion, conformément à l'article 4 de la convention signée le 1^{er} septembre 2018, devait correspondre à l'application du taux de 0,057% sur l'assiette annuel 2017 de la Ville au titre de l'acquittement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie ; soit 6 995 €.

Considérant la complexité de la facturation en matière de collecte de données brutes auprès des communes, Troyes Champagne Métropole a mené une étude et calculé le coût pour chaque commune.

Compte tenu des résultats obtenus, l'article 4 relatif aux tarifs et à la facturation est modifié comme suit : « *La cotisation est forfaitaire et annuelle. L'assiette retenue est le nombre d'habitants de la commune adhérente* ».

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de service commun relatif à la conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne conclue avec Troyes Champagne Métropole.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

10/ PRU CHANTEREIGNE – MONTVILLIERS ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES DES TOURS SARRAIL

Les travaux de démolition des tours ont donc été respectivement engagés par Troyes Habitat, s'agissant de la parcelle AV n°149 (102 rue du Général Sarrail), et par Mon Logis concernant les parcelles AV n°146 et 147 (104 et 106 rue du Général Sarrail). Cette opération étant désormais achevée, la Ville a sollicité auprès des bailleurs l'acquisition, au prix de 1€, desdites parcelles afin de pouvoir maîtriser l'intégralité du foncier et engager des négociations avec de potentiels investisseurs intéressés pour s'implanter sur le secteur.

Par courrier en date du 27 avril 2018, Mon Logis a répondu favorablement à cette proposition. Ainsi, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acquisition, au prix de 1€, des parcelles AV n°146 et 147 représentant une superficie totale de 1 530 m². Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition, au prix d'un euro, des parcelles AV n°146 et 147 représentant une superficie de 1 530 m² appartenant à Mon Logis.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié en lien avec ce dossier ainsi que tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 28

11/ CONDITIONS DE VENTE – SECTEUR PALISSY – SARRAIL

L'emprise concernée par cette opération correspond pour partie à une portion de la parcelle cadastrée section AV n°600 ainsi qu'à la parcelle AV n°142, toutes deux propriétés de la Ville. Ces espaces représentent une superficie approximative de 16 247m² et sont situées en zone UB du plan local d'urbanisme en vigueur.

Par délibération n°12/2013 du 6 février 2013, ces espaces, correspondant initialement à des parkings publics, ont été désaffectés et déclassés du domaine public communal.

Par courrier en date du 16 décembre 2019, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a donc examiné le dossier, et a estimé cet ensemble à une valeur vénale de 28,50 €/m² de surface de terrain ou à 75 €/m² de surface de plancher.

Ainsi il vous est proposé de vendre de gré à gré ces espaces en fixant un prix de vente à 40 € / m² de surface de plancher construite, hors frais de notaire. Ce prix est conforme aux préconisations de l'ANRU, comme figurant dans l'avenant de sortie de convention ANRU.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la vente de gré à gré desdits espaces.
- **DE FIXER** le prix de vente desdits espaces à 40 € / m² de surface de plancher construite.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

12/ CONDITIONS DE VENTE – SECTEUR DES TOURS SARRAIL

En vue de leur aménagement, le Conseil municipal a, par délibération n° 71/2019 du 13 novembre 2019 autorisé la cession d'une portion de la parcelle cadastrée AV n°600 et la totalité de la parcelle AV n°149 au profit de la société CITANIUM.

Afin de poursuivre la commercialisation desdits espaces, il convient de définir les conditions de vente d'une emprise représentant environ 1 200 m² pouvant être issue d'une partie de la parcelle cadastrée AV n°600 ainsi que la parcelle cadastrée AV n°147 actuellement en cours de rétrocession à la Ville par Mon Logis, initialement propriétaire. Celles-ci se situent en zone UB du plan local d'urbanisme en vigueur.

Par délibération n°62/2019 du 18 septembre 2019, ces espaces, correspondant initialement à des parkings résidentialisés, ont été désaffectés et déclassés du domaine public communal.

Par courrier en date du 03 décembre 2019, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a donc examiné le dossier, et a estimé cet ensemble à une valeur vénale située « *autour de 80 000 € environ* » avec une marge d'appréciation de + ou – 10%.

Ainsi, il vous est proposé de vendre de gré à gré ces espaces en fixant un prix de base à 80 € / m² avec une marge d'appréciation de + ou – 10%, hors frais de notaire, conformément à l'estimation précitée.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la vente de gré à gré des parcelles susvisées.
- **DE FIXER** le prix de vente desdits espaces dans les conditions précitées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

13/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU RESEAU DE BIBLIOTHEQUES SUR LE TERRITOIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

L'objectif de ce réseau est d'offrir au public un accès large et facilité aux ressources documentaires disponibles sur le territoire de Troyes Champagne Métropole, via les services suivants : un catalogue commun regroupant toutes les ressources des bibliothèques partenaires (livres, CD, DVD, jeux vidéo, ressources numériques...), un site internet, un service de navette et une communication commune.

Son fonctionnement collaboratif permet aux bibliothèques membres des échanges professionnels au bénéfice de bonnes pratiques, de l'évolution des services pour le public et d'actions culturelles partagées.

La convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2019. Un projet type de convention est joint au présent rapport.

La convention fixe notamment :

- les rôles, services et engagements de la médiathèque Jacques Chirac,
- les engagements du partenaire,
- les formules d'inscription proposées aux usagers,
- les modalités de reversement des inscriptions réseau.

Un contrat de maintenance sera souscrit par TCM afin de faciliter la gestion et de réduire les coûts.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

14/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNEE 2019

Cinq nouvelles demandes de subvention ont été reçues pour l'année 2019.

L'enveloppe financière, appelée réserve d'opportunité d'un montant actuel de 19 459 € permet d'étudier toute demande supplémentaire.

Commission Vie de la Cité, Associations, Sports, Culture et Animation du 20 novembre 2019	Avis de la commission	Montant soumis au vote du Conseil Municipal
Ecole primaire Jean Jaurès	Favorable	252 €
Association Handi Model Grand Est	Favorable	750 €
Association l'Outil en Main	Favorable	1 000 €
Association l'Etoile Chapelaine	Favorable	3 000 €
RCSC Football	Favorable	4 000 €
Total		9 002 €

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les propositions ci-dessus pour un montant total de 9 002 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 6574.

Après le versement des subventions sollicitées, le montant de l'enveloppe d'opportunité serait alors de 10 457 €.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

15/ COMPLEMENT A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE

Après étude et analyse des différents secteurs de la Ville, l'ajout d'une caméra, sur le centre commercial le Cygne se révèle nécessaire au regard de la forte fréquentation de ce secteur (commerces, bar,...).

Cette caméra comportera les mêmes caractéristiques techniques à savoir, une caméra motorisée permettant une vision à 360°, protégée par un dôme étanche et thermostaté et disposant d'un zoom optique avec un masquage des secteurs privatifs intégré afin de respecter les libertés individuelles et la vie privée des citoyens.

Comme pour l'installation de l'ensemble du système de vidéoprotection, les images seront directement transmises au Centre de Supervision Urbain (CSU), géré par Troyes Champagne Métropole qui exploitera les images en direct 24H/24H, 7j/7j. La visualisation de ces images se fera par des personnes habilitées et formées au sein du CSU.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE VALIDER** l'installation d'une 14ème caméra sur le territoire de La Chapelle Saint-Luc (centre commercial le Cygne).
- **D'AUTORISER** le Centre de Supervision Urbain à traiter les images collectées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 28

16/ PLANNING PREVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX 2020

Dans le cadre de l'organisation des Conseils municipaux pour l'année 2020, 2 Conseils municipaux sont prévus.

Le calendrier prévisionnel suivant vous est proposé :

- Le mercredi 22 janvier 2020
- Le mercredi 12 février 2020.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** du calendrier prévisionnel.

17/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :
- En matière de subventions :
- En matière de contentieux.

La Ville a fait appel du jugement rendu par le Tribunal administratif de Chalons en Champagne le 05 novembre 2019 annulant la décision de refus du Maire d'émettre les titres de recettes à l'encontre des élus ayant perçu des indemnités de fonctions suite à l'annulation de la délibération du 20 juin 2014.

La Ville a introduit un recours devant la Cour administrative d'Appel de Nancy portant sursis à exécution du jugement rendu par le tribunal précité en date du 05 novembre 2019 enjoignant le Maire d'émettre les titres de recettes en vue de recouvrer les indemnités versées aux élus bénéficiant d'une délégation pour la période du 20 juin 2014 au 1^{er} juin 2016.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions ci-dessus visées.

La séance est levée à 20 h 15.

Affiché en Mairie du 27.12.19 au 27.02.2020